

AIDE-MÉMOIRE – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX MILIEUX DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE – VOLET ASSOCIATIONS

* Il est fortement recommandé de se référer également au Guide d'information relatif à ce programme – www.mfa.gouv.qc.ca

Clientèle admissible

Associations patronales, syndicales, professionnelles, sectorielles ou autres organisations associatives dont les activités sont principalement liées au travail, à l'emploi ou à la gestion et au développement des ressources humaines.

Ces associations doivent être reconnues et établies au Québec. Elles sont considérées ici dans leur rôle de « représentation », et non comme employeurs.

Particularités

Le projet présenté doit être nouveau et ponctuel; les projets portant sur les activités régulières de l'organisation ne sont pas admissibles. Sauf exception, le projet peut s'étendre sur une durée maximale de douze mois.

Tout projet, peu importe son ampleur prévue, ne peut être soutenu si des travaux ou des projets de même nature ont déjà été entamés par le ministère de la Famille et des Aînés.

| Activités ou projets admissibles | Dépenses admissibles | Nature du soutien financier |
|---|--|---|
| <p>Réalisation d'un ou de plusieurs projets visant à trouver des solutions concrètes qui favoriseront la mise en place de pratiques de gestion et de mesures de conciliation travail-famille dans les différents milieux visés par les associations admissibles au programme.</p> <p>Moyens (exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Production et diffusion d'outils novateurs. ▪ Production de guides originaux adaptés au milieu visé et à la réalité des membres de l'association. ▪ Organisation d'ateliers, de conférences ou de colloques pour accompagner les milieux de travail dans la définition de leurs besoins en matière de conciliation travail-famille et dans l'implantation des mesures retenues. | <p>Sans être exhaustives, les dépenses suivantes sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Honoraires professionnels pour l'accompagnement spécialisé, la conception d'outils, l'élaboration de contenu, la traduction, la formation, etc. ▪ Salaire, incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes étatiques obligatoires, d'une ressource embauchée dans l'association et travaillant exclusivement au projet. <p>Il peut s'agir d'une nouvelle ressource ou d'une ressource déjà à l'emploi de l'association et libérée de ses tâches habituelles pour la durée du projet (à temps partiel ou complet).</p> | <p>Sauf exception, le soutien peut atteindre 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 000 \$ par association, pour un ou des projets, et ce, par période d'une année.</p> <p>Toute aide financière gouvernementale cumulée ne peut excéder 75 % pour un même projet.</p> |